

1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf
Gießereimechaniker und Gießereimechanikerin**

(1) dans la langue d'origine

2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Mécanicien
fondeur et mécanicienne fondeuse**

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Réalisation de pièces de fonderie en moules non permanents ou permanents, en respectant les dispositions spécifiques relatives à la sécurité au travail et à la qualité
- Installation de machines et d'installations de la technique de fonderie, réglages des valeurs de fonctionnement requises et modification lors de changements de production
- Installation et commande de machines et d'installations de la technique de fonderie
- Réalisation de tâches sur la base de dessins de construction et des documents techniques correspondants, conformément aux exigences spécifiques des clients
- Utilisation d'informations issues de fiches techniques, règlements, normes, descriptions et instructions de fonctionnement et de travail, en vue de la réalisation de la commande
- Assemblage conforme aux dessins et aux moules de modèles
- Planification, surveillance et optimisation des flux de travail au cours du processus de production
- Mise en œuvre de mesures relatives à la sécurité au travail et à la protection de l'environnement
- Préparation des charges, fonte et alliage de matériaux de fonderie, surveillance et contrôle de la coulée
- Préparation et contrôle des matériaux de moulage
- Utilisation d'outils, de machines, d'appareils, de dispositifs et d'installations pour la préparation mécanique de matériaux de moulage, ainsi que pour la fabrication de moules et de noyaux
- Préparation de moules permanents ou de modèles pour le processus de production
- Maintien de la qualité des pièces de fonderie sur l'ensemble du processus de fabrication
- Recueil et interprétation de statistiques et de protocoles, en particulier en ce qui concerne les données relatives à la qualité
- Identification de défauts de moulage et prise de mesures en vue de leur élimination
- Post-traitement de pièces de fonderie
- Identification de pannes sur les installations et les équipements de production, prises de mesures en vue de leur élimination et entretien des moyens de production
- Participation active aux discussions de groupe visant à améliorer la sécurité des processus et la qualité, à optimiser les postes de travail du groupe et à l'organisation au sein du groupe.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les mécaniciens et mécaniciennes de fonderie travaillent dans la production de pièces de fonderie de différentes tailles, en différents matériaux et de différentes compositions, ainsi que dans la production de série et à l'unité. Les tâches leur revenant sont la fabrication et la préparation de moules de fonderie à l'aide de procédés de moulage et de coulée, ainsi que la surveillance d'installations de production de la technique de fonderie dans les domaines du moulage manuel, du moulage mécanique, du moulage sous pression, du moulage de précision, de la fusion ou de la fabrication de noyaux.

(1)cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

(*) Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre de Commerce et d'Industrie</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au "Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie" - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Agent/Agente de maîtrise certifié(e) – Spécialisation Fonderie Métal Agent de maîtrise/Agente de maîtrise certifié(e) – Spécialisation Métal Technicien/Technicienne supérieur(e) (diplôme d'État) avec spécialisations appropriées</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Mécanicien fondeur et mécanicienne fondeuse en date du 02.07.2015 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1134) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 26.03.2015)</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION

<p>Examen de fin d'études auprès du service responsable:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<p>Informations supplémentaires</p> <p>Accès: les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général</p> <p>Durée de la formation : 3,5 ans.</p> <p>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise: Les aptitudes, connaissances et habilités enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. Formation en entreprise et en établissement scolaire/école : Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.</p> <p>Vous trouverez de plus amples informations sous: www.berufenet.arbeitsagentur.de</p> <p>Centres Nationaux Europass www.europass-info.de</p>